

*La constitution*

veulent que le Canada ait sa propre constitution écrite et adoptée par eux. Toujours d'après ce même sondage, à la question: «Souhaitez-vous que la constitution garantisse les droits fondamentaux de la personne?» quatre-vingt-onze pour cent des Canadiens ont répondu oui. Et quand on leur demandait, madame le Président, s'il souhaitaient qu'on garantisse les droits des minorités linguistiques, 81 p. 100 ont dit également oui.

Voilà donc les chiffres du mois d'août dernier. Ces chiffres ont-ils changé de façon sensible en dépit du débat qui a eu lieu au cours de ces derniers mois ou peut-être à cause justement de ce débat? Je voudrais, madame le Président, lire un extrait du *Star* de Toronto daté du 8 janvier. Voici le résultat de ce sondage: 83 p. 100 des Canadiens souhaitaient que la constitution comporte une charte des droits et des libertés; 70 p. 100 d'entre eux souhaitaient qu'elle contienne une formule d'amendement qui serait négociée au cours des deux prochaines années et que les changements constitutionnels qu'on se proposerait d'apporter avant cette date recueillent le consentement unanime des gouvernements fédéral et provinciaux. Soixante-dix p. 100 acceptent l'essence même de la proposition contenue dans la résolution dont la Chambre est saisie, madame le Président: deux années de débat et de consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces au cours desquelles prévaudra la règle de l'unanimité.

Le 19 novembre 1980, le *Herald* de Calgary a publié les résultats d'un autre sondage financé par la Canada West Foundation réalisé auprès de 1,400 ménages des provinces de l'Ouest. On y a constaté que si les habitants de l'Ouest sont fermement opposés à la méthode utilisée pour modifier la constitution, ils sont cependant disposés à appuyer les éléments essentiels du projet fédéral.

Quand on a demandé aux enquêtés si la charte des droits et des libertés devrait être exécutoire pour les deux paliers de gouvernement, 78 p. 100 se sont prononcés pour et 11 p. 100 contre.

Enfin, madame le Président, le *Journal* d'Edmonton dans sa livraison du 21 février et le *Leader-Post* de Regina dans sa livraison du 14 mars, ont publié les résultats d'un sondage que les deux journaux auraient financé conjointement. Voici la question posée: «Souhaiteriez-vous que le rapatriement de la constitution soit réalisé au cours des six prochains mois, l'an prochain, au cours des deux prochaines années ou des trois prochaines années?» En Saskatchewan, madame le Président, 81 p. 100 des répondants souhaitent que le rapatriement soit réalisé soit au cours des six prochains mois soit l'an prochain; en Alberta, 63 p. 100; en Colombie-Britannique, 71 p. 100. Ainsi, dans toutes les régions, il se dégage une nette majorité en faveur du rapatriement.

Pour ce qui est de la charte des droits et des libertés, puisque l'opposition revient souvent sur cette question, on a posé la question suivante: La charte doit-elle être insérée avant le rapatriement, après le rapatriement ou pas du tout? Voici les réponses: en Saskatchewan, avant le rapatriement, 70 p. 100; en Alberta, avant le rapatriement, 55 p. 100; et en Colombie-Britannique, avant le rapatriement, 56 p. 100.

Le peuple canadien n'a pas peur, madame le Président, de cette étiquette de colonialisme que l'opposition a attachée à cette démarche du Parlement. Il a raison et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi. Cependant, pour le moment je vais me

contenter de revenir encore une fois sur le fond de la question pour démontrer que le peuple canadien veut une charte. Le député de Provencher a dit au nom de son parti que le peuple canadien voulait une charte et chacun des partis politiques représentés à la Chambre a également déclaré qu'il en voulait une.

Dans le cas du Parti conservateur, ce désir remonte au très honorable John Diefenbaker qui, lorsqu'il a présenté une déclaration des droits n'engageant que le gouvernement fédéral, a dit regretter profondément de ne pouvoir l'imposer aux provinces qui refusaient de l'accepter. Cela aurait été l'idéal, et il le dit clairement dans ses mémoires intitulés *One Canada*, publiés en 1975. Et à en juger par les résolutions que le parti de l'opposition officielle a adoptées à son congrès général du mois dernier, il est bien évident que les conservateurs approuvent, eux aussi, avec enthousiasme l'inclusion d'une charte dans la constitution.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a aussi énoncé clairement la position du Nouveau parti démocratique lorsqu'il a dit à la Chambre le 23 février, comme on peut le voir à la page 7593:

... j'aimerais dire quelques mots au sujet des propos du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et de certains autres députés conservateurs. D'après eux, la déclaration des droits est quelque chose de nouveau et il s'agit là d'une décision récente prise par un seul homme qui tente de forcer le Canada à accepter son point de vue.

Le député de Burnaby rappelle qu'en 1960 il était question de la déclaration des droits de M. Diefenbaker, mais que:

... en janvier 1959 le premier ministre de la Saskatchewan, Tommy Douglas écrit alors au premier ministre fédéral, M. Diefenbaker, pour lui dire que le moment était venu d'adopter un amendement qui permettrait de garantir les droits et libertés fondamentales dans la constitution.

On me dit, madame le Président, que l'honorable Tommy Douglas est aux tribunes...

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** A l'instar de tous les députés, je me réjouis d'apprendre sa présence à la Chambre, où d'ailleurs il sera toujours le bienvenu. J'aurais simplement souhaité qu'il consacre un peu de son temps à s'entretenir avec l'actuel premier ministre de la Saskatchewan.

Le député de Burnaby poursuit:

Ce n'est donc pas l'actuel premier ministre qui a innové dans ce domaine. Si le mérite doit revenir à quelqu'un, c'est bien à Tommy Douglas qui s'est battu en 1959 pour que soient constitutionnalisés ces droits fondamentaux.

Enfin, madame le Président, je puis affirmer avec une certaine modestie que notre parti, au cours des années 1970, s'est prononcé publiquement sur ces questions. Il suffit de se reporter au bulletin de janvier—février 1981, et plus particulièrement au congrès de Winnipeg de 1980, pour constater que nous favorisons officiellement le rapatriement et la constitutionnalisation des droits. Qui plus est, tous les partis politiques, ainsi que les comités mixtes des deux Chambres du Parlement, en 1972 puis en 1978, ont reconnu publiquement et clairement qu'il y avait lieu d'intégrer une charte des droits dans la constitution.

● (1600)

Bien sûr, il en va de même pour la recommandation du comité mixte de 1981, rendue publique il y a à peine quelques semaines. Ce comité a préconisé sans équivoque de constitutionnaliser la charte des droits. A cet égard, j'ai lu hier des statistiques intéressantes dans un article publié dans le *Catholic Register* et rédigé par l'honorable représentante de York-